DECLARATION D’INTENTION DE PARTICIPATION A UNE GREVE

A renvoyer directement à l’Inspecteur de l’Education nationale par lettre ou mail au moins 48 h avant l’entrée en grève.

Je soussigné.e

NOM :

PRENOM:

Exerçant mes fonctions le jour de la grève à

VILLE :

ECOLE :

CLASSE :

déclare sur l’honneur :

avoir l’intention de prendre part à la grève du ……………….. : à partir de … heures

Fait à ................................. le ...........................

Signature :

Rappel : Conformément à l’article L133-4 du code de l’éducation 1er alinéa :  
Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l’article L.2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d’un service d’accueil, toute personne exerçant des fonctions d’enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l’autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d’y prendre part.

La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie, et doit parvenir (c’est par conséquent la date de réception par l’autorité administrative qui est prise en compte) à l’Inspecteur de l’éducation nationale, au moins 48 h avant l’entrée en grève de l’intéressé.e.